

| DATE DE CONVOCATION : 03/12/2024 | | | |
|----------------------------------|----------|---------|----------|
| Nombre de délégués en exercice | Présents | Absents | Pouvoirs |
| 22 | 15 | 00 | 00 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

CS_2024_0031 – Révision du prix de l'eau potable pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves - GODEFROY Régis - ALLEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - DEGUINE Pascal - MELIN Jacques.

Étaient absents titulaires :

MARCHAL Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DANQUIGNY Philippe - BERNARD Christian.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante : -----

Secrétaire de séance : BRIFFAUT Philippe.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses) ;

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux ;

Considérant la situation économique, à savoir : augmentation des prix de l'énergie, des produits manufacturés, des matières premières, etc. ;

Considérant que le budget du syndicat doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

Considérant la prise de compétence eau par la Communauté de Communes des 7 Vallées au 1^{er} janvier 2026, et dans l'objectif d'harmoniser le tarif de l'eau sur l'ensemble du territoire, une révision du prix du m³ d'eau est nécessaire ;

Le tarif (part variable) est aujourd'hui de :

Pour la tranche 1 : de 0 à 300 m³ : 1.70 €
Pour la tranche 2 : supérieur à 301 m³ : 1.65 €

Monsieur le Président propose une augmentation de 0.10 € du m³ : pour les tranches 1 et 2 ; cependant aucun changement, en ce qui concerne l'abonnement (part fixe) et les frais d'accès au service.

| Part variable (eau) | Tarifs |
|--|--------|
| Tranche 1 : de 0 à 300 m ³ | 1.80 € |
| Tranche 2 : Supérieur à 301 m ³ | 1.75 € |

| Part fixe (abonnement) | Tarifs |
|---------------------------------|----------------|
| Ø 15 | 63 € |
| Ø 20 | 171 € |
| Ø 25 | 216 € |
| Ø 30 | 252 € |
| Ø 40 | 291 € |
| Ø 50 | 333 € |
| Ø 60 | 492 € |
| Ø 80 | 570 € |
| Ø 100 | 813 € |
| Ø 150 | 1 050 € |
| Frais d'accès au service | 56.87 € |

A ces tarifs s'ajoutent les redevances votées par l'Agence de l'eau et la TVA.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs appliqués concernant la part variable, la part fixe et les frais d'accès au service
- Dit que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 13/12/2024.

Et son envoi en Sous-préfecture le 13/12/2024.



SOUS-SIGNATURE
CS I.E.S. SOMME

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



DÉTAIL DU VOTE

| | |
|------------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 03 |
| Abstention | 0 |
| Ne participe pas | 0 |

| DATE DE CONVOCATION : 03/12/2024 | | | |
|----------------------------------|----------|---------|----------|
| Nombre de délégués en exercice | Présents | Absents | Pouvoirs |
| 22 | 15 | 07 | 00 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

CS_2024_0032– Création d'une amicale des personnels

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves - GODEFROY Régis - ALLEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - DEGUINE Pascal - MELIN Jacques.

Étaient absents titulaires :

MARCHAL Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DANQUIGNY Philippe - BERNARD Christian.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante : ----

Secrétaire de séance : BRIFFAUT Philippe.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'amicale des personnels a pour but d'établir, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres, de promouvoir toutes les actions sociales en faveur des agents de l'établissement.

Elle vise aussi à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, permettant d'organiser des sorties, des événements festifs, d'organiser des groupements d'achats, d'organiser l'arbre de Noël des agents, de participer à diverses manifestations, etc.

Si au terme de la loi, l'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, l'assemblée décide librement, des modalités de mise en œuvre de cette action, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service (CNAS par exemple).

A l'heure actuelle, le syndicat adhère à l'amicale du personnel de la Ville d'Hesdin, cependant en raison de la mise en place de la commune nouvelle « Hesdin-la-Forêt », cette amicale sera dissoute au 1^{er} Janvier 2025, et donc pénaliser les agents à bénéficier de plusieurs avantages.

Dernièrement, certains agents du Syndicat ont manifesté leur intérêt pour la création d'une amicale des personnels.

Afin de répondre à cette attente, il est proposé d'engager une réflexion dans le courant du premier trimestre 2025 en vue de l'accompagnement à la création d'une telle amicale. Pour rappel les amicales des personnels sont des associations de type loi 1901.

La relation entre le Syndicat et l'amicale doit être précisément définie afin d'éviter toute dérive dans la gestion des deniers publics.

Dans le cadre des actions à engager, la réflexion porterait notamment sur les éléments suivants :

- Bilan des prestations sociales actuellement proposées aux agents par la Collectivité (directement ou indirectement) et des dépenses engagées par la Collectivité au titre de l'action sociale,
- Avantages et inconvénients des différentes modalités de mise en œuvre d'une amicale des personnels,
- Définition des conditions juridiques de création d'une amicale des personnels, identification des agents volontaires,
- Réflexion sur le type de prestations proposées par une future amicale des personnels au regard des prestations proposées par le CNAS,

Il est précisé que les membres chargés du CNAS, nouvellement élus, seront étroitement associés à cette démarche.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Syndical d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'émettre un avis favorable sur le principe de la création d'une amicale des personnels
- De donner son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 13/12/2024.
Et son envoi en Sous-préfecture le 13/12/2024.



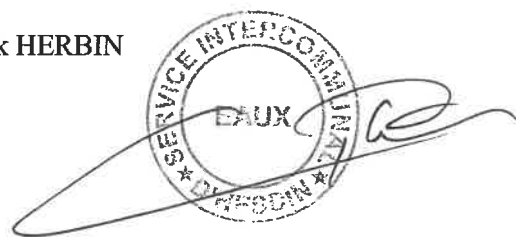
REÇU LE

13/12/2024

SOUS-PRÉFECTURE
DES BASSES-PYRÉNÉES - HESDIN

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Patrick HERBIN



DÉTAIL DU VOTE

| | |
|------------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Ne participe pas | 0 |